

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1091

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Mission « Outre-mer »

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs d'accompagnement des agriculteurs ultramarins vers une agriculture non polluante.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de poursuivre la promotion d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement dans les Outre-mer. Nous sollicitons ainsi la réalisation d'un rapport exhaustif sur les initiatives mises en œuvre pour soutenir nos agriculteurs dans leur transition vers une agriculture exempte de pesticides.

Comme nous le savons, le recours intensif aux pesticides a fortement affecté notre environnement, notre santé et la biodiversité. Il est donc essentiel de soutenir fermement nos agriculteurs dans leur transition vers une production plus respectueuse de l'environnement.

Il serait par ailleurs précieux de disposer d'un rapport approfondi mettant en avant les actions entreprises et les ressources allouées pour promouvoir une agriculture sans pesticides dans les collectivités d'Outre-mer.